



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET
AUTORISANT L'ORGANISATION
DE DÉAMBULATIONS DANS LES RUES
DE LA COMMUNE À L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE « LA LUTINERIE DE NOËL »
LE SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022**

Affiché le : 08 / 12 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion des diverses animations et des déambulations par la troupe « Tan Elleil » et des participants, le **SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022**, à partir de 14 Heures,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE de Villers-Semeuse du VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2022, dès 15 Heures au DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 2022, jusqu'à 8 Heures afin de permettre la mise en place et le déroulement des animations appelées « LA LUTINERIE DE NOËL » organisées à la médiathèque.

ARTICLE 2 : La première déambulation encadrée par les agents de la Police Municipale, se déroulera le SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022 à compter de 14 Heures, partira de la place Roger Aubry et empruntera le trajet ci-après :

- ✓ Rue Ferdinand Buisson, depuis la mairie jusqu'à son intersection avec la rue Albert Poulain ;
- ✓ Rue Albert Poulain, depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue de l'Égalité ;
- ✓ Rue de l'Égalité ;
- ✓ Rue Léon Gambetta, dans sa traversée entre la rue de l'Égalité et le parvis de l'église Saint-Pierre.

La durée de la première déambulation est estimée à trente minutes.

ARTICLE 3 : La seconde déambulation encadrée par les agents de la Police Municipale, se déroulera le SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022 à compter de 15 H 30, partira de la médiathèque et empruntera les trajets ci-après, aller et retour :

- Rue Léon Gambetta, pour sa partie comprise entre la médiathèque et la rue Emile Combes ;
- Rue Emile Combes ;

**INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET
AUTORISATION D'ORGANISATION DE DÉAMBULATIONS DANS LES RUES DE LA COMMUNE À L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE « LA LUTINERIE DE NOËL » À LA MÉDIATHÈQUE LE SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022**

ARTICLE 3 : (SUITE)

- **Place Jules Leroux, entre la rue Emile Combes et la rue Anatole France.**

La troupe et les participants emprunteront le trajet de déambulation ci-dessus, en sens inverse, pour un retour sur le parvis de l'église Saint-Pierre.

La durée de la seconde déambulation est estimée également à trente minutes.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le périmètre concerné par la « LUTINERIE DE NOËL » à proximité de la médiathèque de Villers-Semeuse.


Le Maire,

Jérémy DUPUY
2022-12-02 18:33:31